



INVESTIR
DANS VOS
COMPÉTENCES

**Demande de mobilisation
du Fonds social régional d'urgence de la formation professionnelle continue
dans le cadre des dispositifs de formations**

**PRÉPA Avenir, PRÉPA Rebond, PRÉPA Clés, ACCÈS Entrepreneur, VISA Métiers, VISA Sanitaire et social,
ESPO/ESRP**

1 - Le demandeur :

Nom : Prénom :

Date de naissance : Lieu de naissance :

Adresse : Code postal : Ville :

Téléphone : Mail :@.....

Nombre d'enfant(s) à charge : Travailleur Handicapé : oui non

2 - La formation (à remplir par le centre de formation)

Intitulé de la certification :

Date de début : Date de fin : Niveau Européen :

Pour les formations sanitaires et sociales indiquer l'année d'étude et date d'entrée/sortie :

En formation sur le Dispositif Régional :

PRÉPA Avenir PRÉPA Rebond PRÉPA Clés (uniquement les sessions agréées à la Rémunération région)

ACCÈS Entrepreneur VISA Métiers VISA Sanitaire et social ESPO/ESRP

Merci d'indiquer le dispositif, le n° du lot, n° session ou composante :

Organisme / Institut de formation :

Adresse :

Code postal : Ville : Téléphone :

Contact organisme ou institut de formation (nom-prénom) :

..... mail :@.....

Lors de sa formation le demandeur est rémunéré par : La Région Pays de la Loire ... Pôle emploi Autre

3 - Situation d'urgence

Type de dépense pour laquelle la somme de 250 € sera utilisée (devis ou justificatifs des dépenses à fournir)

Hébergement Restauration Mobilité Autre (Préciser) :

Cachet et signature de l'Organisme de Formation

1^{ère} demande

Renouvellement

3.1 Contexte de la situation d'urgence

Le demandeur précise dans un courrier le changement de situation sociale depuis l'entrée en formation qui entraîne des difficultés financières dans le déroulement de sa formation ou de son stage. Le demandeur peut solliciter l'organisme de formation pour l'aider dans la rédaction de ce courrier.

3.2 La situation familiale

Célibataire Marié(e)/ Pacsé(e) Union libre Séparé(e) Divorcé(e) Veuf(ve) Monoparentale

L'octroi du fonds social régional d'urgence est conditionné aux ressources du foyer du demandeur dont les plafonds de ressources sont présentés ci-dessous.

	Personnes célibataires	863 €
	Familles monoparentales	1 122 €
	Couples (mariés, pacés) sans enfant	1 294 €
	Couples (mariés, pacés ou union libre) avec enfant(s)	1 553 €

- Indiquer dans le tableau par une **X** la situation familiale du demandeur

3.3 Ressources mensuelles du foyer (selon votre situation indiquée précédemment)

Ressources mensuelles du foyer - (joindre justificatifs)	Déclarant 1 (montant)	Déclarant 2 (montant)
Rémunération stagiaire de la Formation Professionnelle continue		
Indemnisation chômage (Pôle emploi,)		
Salaire ou revenus de remplacements		
Pension Alimentaire		
Indemnités Journalières CPAM ou MSA ou autre		
Prime d'activité		
RSA		
Allocation Logement		
Allocations Familiales		
Allocations pour Jeunes Enfants		
Allocation Parentale d'éducation		
Complément Familial		
Allocation Parent Isolé		
Allocation Adulte Handicapé		
Total des ressources et aides sociales		
MONTANT GLOBAL DES RESSOURCES DU FOYER		

Pièces à joindre obligatoirement :

- Copie de la décision initiale de prise en charge de la rémunération du demandeur en formation professionnelle continue ou notification d'indemnisation de chômage à l'entrée en formation, où est indiqué le montant de l'ARE,
- Courrier du demandeur expliquant sa situation d'urgence et l'utilisation prévue de l'aide d'urgence,
- Devis estimatif des frais à couvrir, facture, devis, état des dépenses ou tout autre élément justifiant la situation d'urgence,
- Copie de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité,
- RIB,
- Tous documents que vous jugerez utile à l'instruction de votre demande.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à permettre de vérifier les conditions de recevabilité de votre demande et d'assurer le versement de l'aide. Les destinataires des données sont les services régionaux de la Direction de l'emploi, de la formation professionnelle et de l'apprentissage. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à la Région des Pays de la Loire – 1 rue de la Loire – 44966 NANTES Cedex 9

Je sollicite le Fonds social régional d'urgence auprès de la Région des Pays de la Loire pour palier aux difficultés financières et aux dépenses imprévues suite à mon entrée en formation afin de poursuivre celle-ci jusqu'à son terme.

Je déclare :

- Avoir sollicité les aides sociales mobilisables au regard de ma situation
- Ne pas percevoir des revenus mensuels supérieurs à :
 - 863 € → pour les personnes seules
 - 1 122 € → pour les familles monoparentales
 - 1 294 € → pour les couples (mariés, pacsés) sans enfant
 - 1 553 € → pour les couples (mariés, pacsés ou union libre) avec enfant(s)
- Etre en formation PRÉPA Avenir ou PRÉPA Rebond ou PRÉPA Clés ou ACCÈS Entrepreneur ou VISA Métiers ou VISA Sanitaire ou VISA Social ou ESPO/ESRP
- Etre rémunéré(e) par la Région des Pays de la Loire ou être indemnisé(e) pour le chômage,
- Etre en difficulté financière pendant ma formation et pour poursuivre ma formation.

Je certifie l'exactitude de tous les renseignements portés sur le présent dossier sachant que toute erreur ou omission dans ces renseignements peut entraîner le rejet ou le retrait de l'aide accordée.

Je m'engage à fournir les justificatifs de l'utilisation de l'aide en cas de contrôle par les services de la Région.

Fait à..... Le.....

Signature du demandeur (précédée de la mention « Lu et approuvé »)

Note explicative pour la demande de mobilisation du Fonds social régional d'urgence

PRÉPA Avenir, PRÉPA Rebond, PRÉPA Clés, ACCÈS Entrepreneur, VISA Métiers, VISA Sanitaire et social, ESPO/ESRP

Dans le cadre de sa nouvelle offre de formation, la Région ambitionne de contribuer à la formation d'environ 30 000 apprenants par an à travers trois programmes complémentaires « RÉGION FORMATION – VISA », « RÉGION FORMATION – PRÉPA » et « RÉGION FORMATION – ACCÈS ». Afin de sécuriser les parcours de formation des stagiaires, la Région a décidé de créer en 2015 un dispositif de Fonds social régional d'urgence de la formation professionnelle continue.

Cette aide d'urgence s'adresse à l'ensemble des apprenants demandeurs d'emploi engagés en parcours « RÉGION FORMATION » sur les dispositifs suivants : PRÉPA Avenir, PRÉPA Rebond, ACCÈS Entrepreneur, VISA Métiers, VISA Sanitaire et social ESPO/ESRP. Elle est destinée aux stagiaires qui rencontrent de grandes difficultés financières susceptibles de les amener à abandonner leur formation.

La demande de mobilisation du Fonds social régional d'urgence est à remplir avec le référent Fonds social régional d'urgence de l'organisme de formation par tout demandeur suivant une formation et rencontrant de grandes difficultés financières pendant sa formation.

Critères d'éligibilité :

Le demandeur doit être engagé dans un parcours « RÉGION FORMATION » auprès d'un organisme de formation et dans l'un des dispositifs suivants : PRÉPA Avenir, PRÉPA Rebond, PRÉPA Clés, ACCÈS Entrepreneur, VISA Métiers, VISA Sanitaire et social, ESPO/ESRP

- Le demandeur doit être rémunéré par la Région Pays de la Loire ou indemnisé par Pôle emploi ou l'assurance chômage,
- Le demandeur doit avoir des ressources mensuelles inférieures à :

863 € → pour les personnes seules

1 122 € → pour les familles monoparentales

1 294 € → pour les couples (mariés, pacsés) sans enfant

1 553 € → pour les couples (mariés, pacsés ou union libre) avec enfant(s)

Les dossiers ne pourront être instruits et l'aide attribuée que dans la limite de l'enveloppe budgétaire votée par la Région des Pays de la Loire. Tout dossier déposé après la consommation de l'enveloppe financière, ne pourra prétendre à une aide du Fonds social régional d'urgence.

L'organisme de formation est chargé :

- d'informer le demandeur des autres dispositifs d'aides sociales existants,
- de constituer avec le demandeur le dossier de Fonds social régional d'urgence,
- de vérifier son éligibilité au regard du règlement d'intervention,
- de transmettre à la Région des Pays de la Loire ce dossier ainsi que les pièces justificatives.

La demande de mobilisation du Fonds social régional d'urgence est à retourner accompagnée des pièces justificatives par le référent au sein de l'organisme de formation, soit :

Par mail : defp.fondsocial@paysdelaloire.fr

ou

Par courrier :

Madame la Présidente du Conseil régional
Hôtel de Région – 1 rue de la Loire
44966 NANTES Cedex 9
À l'attention de Monsieur Renaud MOUTARDE
Directeur de la Direction de l'emploi, de la formation professionnelle et de l'apprentissage

Pour tout complément d'information, vous pouvez prendre contact avec le Pôle conditions de vie des apprenants :
Nadine CORNET – 02 28 20 59 67 Gestionnaire du Fonds social régional d'urgence.